

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 11 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 septembre 2017, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Daniel GILLET, Gérard DUCABLE, Gatienné NOLLET, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, François NICOLAS, Marie-Thérèse CUVIER, Arnaud EVREVIN, Dominique LEFEBVRE, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

Absents excusés : Véronique ICARD procuration à Brigitte CLATZ, Benoît MERCIER procuration à Sylvie LAROCHE, Sophie PAIN procuration à Pierre PELTIER, Eric LEBAS procuration à Dominique LEFEBVRE, David HANZARD procuration à François NICOLAS, Joëlle GENTY

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Pierre PADULAZZI remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

I – CREATION DE NEUF EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES MERCREDIS A COMPTER DU 6 SEPTEMBRE 2017 :

Madame Brigitte CLATZ rappelle à l'assemblée que le centre de loisirs fonctionne depuis le mercredi 6 septembre. L'organisation a été mise en place par les services de la mairie pendant les vacances d'été. Le recrutement des animateurs a été fait sur cette même période et 9 animateurs ont été recrutés en fonction du nombre d'enfants accueillis. Certains travaillent à la journée et d'autres partiellement, le matin ou l'après-midi. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement de ces agents contractuels. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2017/0038 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir neuf animateurs pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé les mercredis à compter du 6 septembre 2017. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 6 septembre 2017, neuf emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats à durée déterminée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De créer sept emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation. Les rémunérations seront fixées sur indice brut 354 indice majoré 330 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires. Les coefficients hebdomadaires varieront en fonction de l'emploi du temps de chacun.

Article 2 : De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation. Les rémunérations seront fixées sur indice brut 347 indice majoré 325 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires. Les coefficients hebdomadaires varieront en fonction de l'emploi du temps de chacun.

Article 3 : De recruter des animateurs supplémentaires en cas d'accroissement des enfants accueillis et ce, afin de respecter les textes en vigueur.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 1,2.

Article 5 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante aux indices en vigueur sur ce grade.

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2017.

Monsieur BELLENGER souhaite savoir si la commune bénéficie de contrat aidé. Actuellement, aucun contrat aidé n'est en cours.

II - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LES MERCREDIS : RUPTURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME POUR PARTICIPATION FINANCIERE :

Madame Brigitte CLATZ rappelle que la commune d'Isneauville prend en charge financièrement la différence entre le tarif appliqué pour les usagers Bois-Guillaumais et celui instauré pour les habitants hors communes pour l'accueil de loisirs les mercredis pendant la période scolaire. La commune d'Isneauville ayant ouvert son centre de loisirs les mercredis, il est proposé au Conseil Municipal de rompre la convention en cours. Il est rappelé que cette participation financière subsistera pendant les périodes de vacances scolaires. La commune de Bois-Guillaume établira un avenant à la convention actuelle. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2017/0039 est la suivante :

La commune d'Isneauville organise depuis le 6 septembre 2017 un service d'accueil de loisirs les mercredis.

La commune de Bois-Guillaume organise également un service d'accueil de loisirs les mercredis et depuis 2003, l'accueil des enfants domiciliés à Isneauville fait l'objet d'une convention particulière permettant aux Isneauvillais de bénéficier des tarifs Bois-Guillaumais.

La convention de partenariat entre les deux communes a fait l'objet d'un renouvellement le 03 février 2014.

Considérant le nouveau service mis en place pour l'accueil des enfants les mercredis, Monsieur le Maire et madame Brigitte CLATZ, Maire adjoint proposent que la participation de la commune d'Isneauville soit suspendue à compter du 6 septembre 2017 pour l'accueil des enfants les mercredis. Une nouvelle convention devra être signée permettant aux Isneauvillais de continuer à bénéficier des tarifs Bois-Guillaumais pendant les vacances scolaires

En effet, la structure mise en place permet, dorénavant, d'accueillir les enfants isneauvillais.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Donner son avis sur la participation financière en vigueur actuellement.

Après divers échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- 1 – De ne plus prendre en charge financièrement la différence entre le tarif appliqué pour les usagers Bois-Guillaumais et celui instauré pour les habitants hors communes pour l'accueil de loisirs des mercredis,*
- 2 – De poursuivre la participation financière pour les petites vacances scolaires et les vacances d'été,*
- 3 – D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.*

III - TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 26 juin 2017. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole s'est retirée du Syndicat Départemental d'Énergie 76 et ce retrait permet à la commune de bénéficier à partir de l'année fiscale 2017 de percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Pour l'année 2017, la somme de 29 794.74 € vient de nous être versée.

Pour l'année 2018, il convient d'instaurer cette taxe au profit de la commune d'Isneauville et de définir le coefficient multiplicateur. A ce jour le coefficient est de 8.5 et monsieur le Maire propose de reconduire ce coefficient.

Après divers échanges, le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide d'instaurer cette taxe avec un coefficient de 8.5. La délibération n° 2017/0040 sera transmise au service de la Métropole ainsi qu'au service de fiscalité directe locale de la Préfecture de Rouen.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole s'est retirée du SDE 76. Ce retrait permet à la commune de bénéficier à partir de l'année fiscale 2017 de la perception du produit de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Il convient d'instaurer, pour l'année 2018, cette nouvelle taxe et ce, avant le 1^{er} octobre 2017.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212.24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté NOR : FCPE 1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

1 – De fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe finale sur la consommation finale d'électricité à 8,5,

2 – D'appliquer ce coefficient à l'article 1 aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune d'Isneauville,

3 – Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture de Rouen et au comptable public assignataire.

IV - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : Aide enseignement artistique – Reversement Cercle musical Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville (BBI) :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 07 juillet 2017 relatif au versement de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 2017. Cette dotation s'élève à 54 418.00 € dont une enveloppe de 2 179.00 € dédiée à l'aide d'enseignement artistique. La commune d'Isneauville subventionne annuellement l'école de musique Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville à hauteur de 680.00 € par enfant soit pour 45 instrumentistes 30 600.00 €. Cette somme supplémentaire sera reversée au cercle musical. La délibération n° 2017/0041 est la suivante :

Considérant le courrier en date du 7 juillet 2017 de monsieur le Président de la Métropole nous informant du montant alloué à la commune d'Isneauville au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant qu'une part spécifique est mise en place pour les communes finançant une structure d'enseignement artistique,

Considérant que la commune d'Isneauville subventionne annuellement le cercle musical Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville (BBI),

Considérant que le montant versé à la commune d'Isneauville pour l'aide à l'enseignement artistique s'élève à 2 179.00 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

1 – De reverser la somme de 2 179.00 € au profit du cercle musical Bois-Guillaume/Bihorel/Isneauville (BBI),

2 – De prélever la dépense sur le Budget Primitif 2017 – article 022 (dépenses imprévues).

V - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 76 – AIDE EN MATIERE D'EQUIPEMENT SPORTIF DES COLLECTIVITES – PARCOURS DE SANTE :

La municipalité souhaite créer un parcours de santé sur le chemin de l'Ombrie. Les crédits ont d'ores et déjà été inscrits au Budget Primitif 2017 et la commission des affaires scolaires a travaillé sur l'implantation de cet équipement. Le chemin de l'Ombrie est un endroit adapté de par son site, sa proximité avec le centre de la commune et avec la forêt verte. Le choix se porte sur un équipement en bois. La commission poursuivra son travail en ce sens mais il est nécessaire de demander une aide financière auprès du Département 76. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer le dossier complet. La délibération n° 2017/0042 est la suivante :

Considérant le souhait de la municipalité d'Isneauville de créer un parcours de santé dans le chemin de l'Ombrie afin d'offrir à sa population un espace de jeux convivial permettant la pratique d'exercices sportifs dans un cadre verdoyant et naturel,

Considérant le devis de la société PROLUDIC 181 Rue des entrepreneurs ZI de l'étang Vignon

37210 VOUVRAY en date du 07 septembre 2017 s'élevant à

17 508.00 € HT – 21 009.60 € TTC pour un parcours santé version bois

Considérant l'inscription des crédits au Budget Primitif 2017 – Opération 14 – article 2128

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

1 – De solliciter une subvention auprès du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME dans le cadre des aides en matière d'équipement sportif des collectivités,

2 – D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VI - : MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES MARCHE DE TRAVAUX AGRANDISSEMENT ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE MAPA 02/2016 : entreprise GAMM LOT 11 :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire se poursuivent. Le réfectoire devrait être livré après les vacances de la Toussaint et l'école maternelle dès février 2018. Par ailleurs, le sol de la salle de motricité de l'actuelle école maternelle est usagé et son remplacement est nécessaire. L'entreprise GAMM, titulaire du marché procédera pendant les vacances scolaires de la Toussaint au changement de l'ensemble du revêtement de sol. Pour cela, un avenant au marché est nécessaire et monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter ces travaux supplémentaires. Les travaux s'élèvent à 11 209.31 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2017/0045 est la suivante :

VU – la délibération n° 2016/0041 du 30 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure « MAPA » dans le cadre du projet d'agrandissement et de restructuration du groupe scolaire et autorisant Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,

Vu – la délibération N°2016/0047 du 05 septembre 2016 attribuant le marché aux entreprises suivantes :

Lot n° 01 – DESAMIANTAGE – DECONSTRUCTION

ENTREPRISE VTP

1661 Route de Rouen

76480 SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE 42 568.00 € HT 51 081.60 € TTC

Lot n° 02 – GROS ŒUVRE

ENTREPRISE SYMA SAS

Ferme du Calvar

76190 AUZEBOSC 455 293.34 € HT 546 352.00 € TTC

Lot n° 03 – CHARPENTE BOIS

ENTREPRISE POIXBLANC

9 Boulevard de l'Europe

ZAC du Val de la Béthune BP 44

76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY 58 880.86 € HT 70 657.03 € TTC

Lot n° 04 – COUVERTURE ET BARDAGES ZINC

ENTREPRISE PIMONT COUVERTURES SARL

ZA La Baudrière BP 29

27520 BOURGTHEROULDE 108 396.13 € HT 130 075.35 € TTC

Lot n° 05 – MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE

ENTREPRISE FARS

106 Rue Edmond Spalikowski

76690 CLERES 76 299.00 € HT 91 558.00 € TTC

Lot n° 06 – MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE

PLAFONDS SUSPENDUS

ENTREPRISE CUILLER FRERES

55 Rue Pierre et Marie Curie

76650 PETIT-COURONNE 191 360.00 € HT 229 632.00 € TTC

Lot n° 07 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION

ENTREPRISE ENTROPIA

55 Rue Henry

76500 ELBEUF 198 500.00 € HT 238 200.00 € TTC

Lot n° 08 – ELECTRICITE

AGENCE BRUNET BATAILLE

Za Le Haut du Val 2

Rue Jean Petit

27110 CRASVILLE LA VIEILLE 99 274.90 € HT 119 129.88 € TTC

Lot n° 09 – PEINTURE

AEI AFPAC ENTREPRISE D'INSERTION

BP 23

13 PIM Touyé

76380 CANTELEU 23 676.07 € HT 28 411.28 € TTC

Lot n° 10 – CARRELAGES – FAIENCES

ENTREPRISE KORKMAZ

Impasse de Cocherel

ZI Netreville

27000 EVREUX

31 581.34 € HT

37 897.60 € TTC

Lot n° 11 – SOLS SOUPLES – SOLS COULES

ENTREPRISE GAMM

ZA de la Plaine des Cambres BP 07

76710 ANCEAUMEVILLE

36 417.12 € HT

43 700.54 € TTC

Lot n° 12 – VRD – Espaces verts – clôtures

ENTREPRISE FIZET SAS

2006 Route de Dieppe

76230 QUINCAMPOIX

110 631.00 € HT

132 757.20 € TTC

Pour un total de

1 432 877.76 € HT

1 719 453.31 € TTC

Vu – la délibération du 2017/0032 03 juillet 2017 approuvant les modifications en cours d'exécution pour un montant total de 43 095.14 € HT 51 714.17 € TTC

Considérant les travaux complémentaires nécessaires apparus au cours du chantier dans l'école maternelle

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise GAMM détaillé comme suit :

LOT N° 11 - SOLS SOUPLES - SOLS COULÉS GAMM :

Travaux de revêtement de sol salle de motricité avec dépose, fourniture et pose: 9 341.09 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

1 – APPROUVE les modifications en cours d'exécution pour travaux complémentaires dont le lot concerné est cité ci-dessus,

2 – APPROUVE le montant récapitulatif ci-dessous :

LOT N° 11 - SOLS SOUPLES - SOLS COULÉS GAMM :

Montant initial : 36 417,12 € HT

Travaux complémentaires Avenant 01 : 332.76 € HT

Travaux complémentaires Avenant 02 : 9 341.09 € HT

Montant total : 46 090.97 € HT 55 309.16 € TTC

Pour un montant total de travaux complémentaires pour le lot 11 de 9 341.09 € HT 11 209.31 € TTC

Le montant total des travaux complémentaires étant à ce jour de : 52 436.23 € HT 62 923.48 € TTC

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

4 –Dit que des crédits à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017 – opération 26 – article 23138

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

VI - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'emploi du temps d'un agent technique a été modifié et les heures de travail amplifiées suite à l'ouverture du centre de loisirs les mercredis et aux occupations plus denses de divers bâtiments. Cet agent a émis un avis favorable pour effectuer un nombre d'heures plus importantes et la demande a été transmise pour avis, au comité paritaire du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Bois-Guillaume.

La délibération n° 2017/0043 est la suivante :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet suite à l'ouverture du centre de loisirs les mercredis, suite à l'accroissement des rationnaires au restaurant scolaire, suite à l'extension du réfectoire scolaire et suite à l'occupation et à la mutualisation des maisons sises 112 et 132 rue du Mont Roty.

Considérant que le dossier a été transmis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 76 le 04 août 2017,

Le Conseil Municipal DECIDE

1 – De porter à compter du 1^{er} septembre 2017, de 24.55/35^{ème} à 32.20/35^{ème} le temps de travail hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial,

2 – D'affilier cet agent à la CNRACL à compter du 1^{er} septembre 2017,

PRECISE

3 – Que les crédits suffisants sont prévus au Budget primitif 2017.

IX – RAPPORT DES COMMISSIONS :

1 – BRIGITTE CLATZ :

ACCUEIL DE LOISIRS les mercredis :

36 enfants sont inscrits en maternelle et 39 en élémentaire avec en moyenne entre 17 et 28 enfants en maternelle et entre 25 et 34 en élémentaire chaque mercredi. Les inscriptions sont trimestrielles et les paiements mensuels. Les enfants de maternelle sont accueillis à la maison 199 rue du Mont-Roty, déjeunent au restaurant scolaire et font la sieste à l'école maternelle. Les grands sont accueillis au sein de l'école George Sand dans l'algéco. Ensuite, les ateliers et activités ont lieu dans des locaux adaptés (salle de sports, petite salle annexe, salle des fêtes, 112 et 132 rue du Mont-Roty, espace jeunesse). La bibliothèque n'est pas encore utilisée mais cet espace est sollicité pour permettre aux enfants un temps calme après le déjeuner. Un document détaillant une journée type est distribué à chaque élu.

ACCUEIL DE LOISIRS PERIODE DE JUILLET :

Le centre a ouvert 14 jours. 418 journées ont été vendues en maternelle et 421 journées en élémentaire avec une moyenne de 30 enfants par jour. Le bilan financier est actuellement en cours.

SEMAINE BLEUE : Elle se tiendra du 2 au 7 octobre. Le programme est disponible en mairie. La projection du film avec l'interview de nos aînés d'Isneauville aura lieu le mardi 03 octobre à 14h30.

OCTOBRE ROSE : La Zumba se tiendra sur la Place du Marché le 07 octobre et les ventes de roses auront lieu les 6, 7 et 10 octobre prochain.

2 – CHANTAL LEMERCIER :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Les travaux et ateliers se poursuivent sur la période d'octobre et novembre. Un travail sur le patrimoine naturel et foncier est en cours.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : La consultation a débutée le 21 août et ce jusqu'au 20 septembre prochain. Il est rappelé que cette consultation a pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

3 – DANIEL GILLET :

L'acquisition de nouveaux matériels permet de procéder au désherbage des trottoirs et rues. Cette technique, sans produit phytosanitaire, oblige de plus amples interventions.

Les manifestations de rentrée, les aménagements dans les locaux scolaires occupent beaucoup l'ensemble de l'équipe du service technique.

METROPOLE : Les travaux d'entretien sur les voiries programmés n'ont pas encore commencés malgré de nombreux rappels.

4 – GERARD DUCABLE :

La réunion des délégués communautaires s'est tenue dernièrement avec l'apport de grands nombre d'informations (Beaucoup de gros dossiers structurés et provisionnés permettant des relations entre la Métropole, le Département et la Région).

Maintien de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2018.

A la recherche d'économies de fonctionnement notamment sur les dépenses liées aux ordures ménagères (déchets verts), à l'éclairage public.

5 – SYLVIE LAROCHE :

AFFAIRES SCOLAIRES : La commission est programmée le 14 septembre prochain.

La rentrée s'est bien déroulée.

104 enfants inscrits à l'école maternelle (89 déjeunent au restaurant),

217 enfants à l'école George Sand (211 déjeunent).

De nouveaux enseignants sont arrivés dont madame Valérie DUTHIL, directrice de l'école élémentaire.

Mme DUTHIL souhaite avoir accès à la bibliothèque. Une rencontre sera organisée entre les divers responsables prochainement. Il est important d'avoir un fonctionnement qui permet aux différentes structures (écoles, centres de loisirs) d'avoir accès à la culture.

6 – ALAIN DURAND :

FORUM DES ASSOCIATIONS : Il s'est tenu le samedi 9 septembre entre 9 h et 13 h. Madame Annie VIDAL, députée était présente et a pu rencontrer l'ensemble des représentants des associations. Des médailles ont été remises à nos champions de tennis de table.

CENTRE SPORTIF :

Le planning d'occupation des salles est clos.

Le bureau d'études a remis son rapport sur la mission de programmation du centre sportif du cheval rouge. Ce document sera étudié avec une très grande attention par l'ensemble des élus.

SEMAINE CULTURELLE DU 18 AU 26 NOVEMBRE : Une réunion est programmée le mardi 12 septembre.

X – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 - DESIGNATION D'UN AVOCAT SUITE RECOURS DEPOSE PAR MONSIEUR SEVESTRE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Isneauville a édifié un local de stockage sur le site du cheval rouge. Ce bâtiment est contesté par un propriétaire riverain et un recours a été déposé contre la commune auprès du Tribunal Administratif. Afin de défendre ce dossier, monsieur le Maire souhaite faire appel à un avocat. Monsieur le Maire propose maître Sandrine GILLET. Il donne quelques détails sur le coût de sa plaidoirie. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2017/0044 est la suivante :

Considérant le recours contentieux déposé auprès du Tribunal Administratif de Rouen par monsieur Patrick SEVESTRE à l'encontre du permis de construire 076 377 16 M0029 délivré le 06 octobre 2016 au profit de la commune d'Isneauville pour la construction d'un bâtiment de stockage sur le site du complexe du cheval rouge.

Considérant que ce recours est enregistré sous la référence 1700490-2,

Considérant que maître SENET, Avocat (FIDAL 76230 Bois-Guillaume) a transmis au Tribunal Administratif de Rouen un mémoire et demande d'annuler l'arrêté accordant le permis de construire, de condamner la commune d'Isneauville à verser à monsieur SEVESTRE la somme de 4 000 €, de condamner la commune d'Isneauville aux entiers dépens.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la défense de ce recours,

Considérant la délibération n° 2014/0029 du 03 avril 2014 autorisant monsieur le Maire à ester en justice,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

1 – DESIGNER Maître Sandrine GILLET, avocat, 41 rue Raymond Aron – Parc de la Vatine – BP 539 76824 Mt-St-Aignan cedex pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

2 – AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6226 (Honoraires) du Budget Primitif 2017.

2 – OURAGAN IRMA : AIDE FINANCIERE AUX SINISTRES – FONDATION DE France

Monsieur le Maire propose d'aider les victimes touchées par l'ouragan IRMA le mercredi 6 septembre dernier. A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable. Face à la détresse des populations durement frappées, la Fondation de France lance un appel de solidarité nationale pour les Antilles et le Conseil Municipal opte le choix de verser la somme de 1000.00 euros au profit de la Fondation de France. La délibération n° 2017/0046 est la suivante :

Considérant que l'ouragan Irma a frappé les Antilles le mercredi 6 septembre 2017,

Considérant que les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy ont été particulièrement touchées,

Considérant que la FONDATION DE France lance un appel à la solidarité nationale pour les Antilles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

1 – De verser la somme de 1 000.00 euros à la Fondation de France Solidarité Antilles BP 22 75008 PARIS,

2 – De prélever cette dépense sur l'article 022 Dépenses Imprévues du Budget Primitif 2017.

3 –FOIRE A TOUT :

Monsieur Dominique LEFEBVRE remercie les organisateurs de la Foire à tout du 10 septembre pour la sécurité mise en place. Monsieur le Maire félicite également les organisateurs et partenaires divers pour le respect de l'ensemble des règles de sécurité et la motivation des bénévoles.

4 – CIRCULATION RUE MESANGERE :

Monsieur CLAVE, domicilié sente des Belles demande la parole pour déclarer que de nombreux véhicules et poids lourds empruntent régulièrement la rue Mésangère. Ces véhicules viennent de Bois-Guillaume par la rue de la Haie et rejoignent le centre de la commune en passant par la rue Mésangère. Monsieur le Maire prend bonne note de ce constat et étudiera ce dossier avec les services de police.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe que la rue du Moulin à vent sera mise en sens unique pendant une durée de 3 mois. La signalisation réglementaire sera mise en place et l'arrêté du Maire rédigé et transmis aux services concernés.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 30.

Le Maire,

Pierre PELTIER

